

Interpellation de M. De Bock : Instauration du quart d'heure gratuit dans chacun des 5 noyaux commerciaux d'Uccle.

M. De Bock rappelle que le nouveau Plan communal de stationnement a mis près de la moitié du territoire ucclais en zone de stationnement réglementé.

Vu que de nombreux commerçants et habitants aimeraient bénéficier d'un quart d'heure gratuit par noyau commercial, M. De Bock profite de l'occasion offerte par la mise en place de ce plan de stationnement depuis près de 6 mois pour relayer au sein du Conseil communal le souhait des citoyens, avant le déploiement de la phase 2.

En effet, les nouveaux horodateurs ne permettent pas aux citoyens qui iraient faire leurs courses successivement au Parvis, à Saint-Job, au Fort-Jaco et à la rue Vanderkindere de bénéficier d'un quart d'heure gratuit dans chaque noyau commercial. C'est d'autant plus dommage qu'il est possible de bénéficier de cet avantage en dehors du territoire communal, sur la partie forestoise de la rue Vanderkindere ou de l'Altitude 100 ainsi qu'à Saint-Gilles ou à Ixelles.

En outre, Uccle ne compte plus que deux bureaux de poste, tous deux situés dans des zones au stationnement payant (rue Vanderkindere et Parvis Uccle-Centre). Les retards observés dans les transports en commun ne permettent pas toujours d'éviter l'usage de la voiture.

L'instauration d'un quart d'heure gratuit dans chaque noyau commercial permettrait de mettre l'ensemble des commerçants sur un pied d'égalité tout en fournissant une aide à ceux qui souffrent particulièrement de la baisse de fréquentation. Etant donné que de nombreux citoyens font leurs courses sur une matinée en passant d'un noyau commercial à l'autre, l'adoption de cette mesure serait particulièrement heureuse.

M. Wyngaard est favorable à cette suggestion, qui, selon lui, est propice au développement du commerce de proximité.

M. l'Echevin Biermann répond que la proposition énoncée par M. De Bock est conforme aux dispositions du Plan d'action communal de stationnement (PACS) ainsi qu'aux diverses réglementations régionales. Il n'y a aucune raison de considérer que le quart d'heure gratuit ne puisse pas s'appliquer à différents secteurs. Vu que la commune de Saint-Gilles est constituée d'une seule zone de stationnement, sa situation peut difficilement être comparée à celle d'Uccle. L'étendue du territoire ucclais a incité à mettre en place un système de cartes de riverains organisé en plusieurs secteurs fixes, ce qui peut effectivement être perçu comme un inconvénient.